

❖ CHARTE DE VILLE-LECTURE ❖

longueuil

Préambule

Savoir lire, c'est un plaisir sans cesse renouvelé, un univers sans limites où il devient possible de recréer le monde. Savoir lire, c'est aussi un plaisir qu'on partage en offrant le monde à un enfant. En l'amenant à s'identifier à ses héros, on facilite d'autant son intégration sociale.

Par l'écriture, l'individu peut agir sur son environnement, le transformer, l'adapter à ses besoins. L'écriture sert également la communauté en permettant de consigner la mémoire collective autant que la mémoire individuelle et de la transmettre aux autres membres de la communauté.

Parallèlement, en permettant à l'individu de s'actualiser en profitant de la somme immense

de connaissances dont il dispose, de s'intégrer au monde du travail et de jouer pleinement son rôle de citoyen, la lecture devient une des principales clefs du développement de l'individu, de sa famille et de sa communauté.

La municipalité étant en soi un gouvernement à l'échelle humaine, dont la fonction première vise l'intégration harmonieuse de l'ensemble de ses citoyens et l'aplanissement de toutes formes d'exclusion, la présente Charte de ville-lecture s'engage à offrir à la population de Longueuil un accès complet et inconditionnel aux ressources informationnelles et culturelles favorisant le développement de la compétence de lecture chez ses citoyens.

Principes directeurs

Entendu que...

- la capacité de lire est une compétence fondamentale essentielle au développement de l'individu, de sa famille et de sa communauté;
- le savoir-lire confère à l'individu la capacité de jouer pleinement son rôle de citoyen et de s'intégrer parfaitement à la société;
- le plaisir, le goût et l'intérêt à la lecture se développent dès le plus jeune âge;
- la famille est le lieu le plus propice à la découverte de la lecture et du livre;
- les milieux de socialisation pour les enfants d'âge préscolaire, tels les centres de la petite enfance, le milieu scolaire et le réseau des bibliothèques municipales sont sans contredit des lieux privilégiés quant à l'accès à la lecture et aux livres;
- la compétence de lecture se développe et se maintient par le biais des activités personnelles, relationnelles, culturelles et professionnelles.

La Ville de Longueuil s'engage à mettre en œuvre les principes qui suivent :

- reconnaître la lecture et l'alphabétisation à titre de valeurs fondamentales essentielles au développement de l'individu, de sa famille et de sa communauté;
- assurer la continuité du développement du réseau des bibliothèques publiques en conformité avec les normes de qualité reconnues;
- stimuler la tenue d'activités d'animation et de sensibilisation à la lecture, à l'écriture et aux livres, et ce, tant pour les enfants et leurs parents que pour l'ensemble des citoyens de la ville de Longueuil;
- garantir, à l'ensemble de ses citoyens, l'accès aux livres et aux autres supports de l'écrit;
- assurer la proximité et la pertinence des interventions au regard de la lecture et du livre;
- promouvoir, soutenir et diffuser la création et la culture littéraires.

Déclaration solennelle

En conséquence, la Ville de Longueuil, par l'intermédiaire de ses responsables municipaux, a adopté la présente Charte de ville-lecture en s'engageant à :

- adhérer à la charte et à ses principes;
- reconnaître que la compétence de lecture et d'écriture est un enjeu social, économique et culturel;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la réalisation des engagements pris en regard de cette charte, selon les ressources disponibles;
- promouvoir le livre et la lecture dans les limites de son territoire;
- encourager la collaboration des partenaires sociaux, culturels, économiques et communautaires dans le développement d'une culture commune du livre et de la lecture.